



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.51
26 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATÉE DU 26 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 21 et le 25 juillet 1994, il semble que sept vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera à l'annexe de la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 813.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans autorisation
de la Force de protection des Nations Unies

(21-25 juillet 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
				[21 juillet : aucune violation signalée]	
1829	22 juillet	08 h 04	08 h 16	Un contact radar a été établi par AWACS à 8 kilomètres au nord de Medugorje. La chasse de l'OTAN n'a pas été en mesure d'établir un contact et le contact radar a été perdu à 8 kilomètres au sud de Mostar. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
1830	22 juillet	08 h 04	08 h 15	Un contact radar a été établi par AWACS à 5 kilomètres au nord de Posusje. La chasse de l'OTAN n'a pas été en mesure d'établir un contact et le contact radar a été perdu à 5 kilomètres au sud de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud Faible Basse
1831	22 juillet	08 h 10	08 h 11	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère vert de type Mi-8/Hip à la verticale de Medugorje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-est Faible Basse
1832	22 juillet	12 h 11	12 h 15	Un contact radar a été établi par AWACS à 35 kilomètres au sud-ouest de Banja Luka. La chasse de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère non identifié. Ce contact a été perdu à 27 kilomètres au sud-ouest de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Faible Basse
				[23 juillet : aucune violation signalée]	
				[24 juillet : aucune violation signalée]	
1833	25 juillet	07 h 20	07 h 21	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère bleu et blanc de type Mi-8/Hip, frappé d'une croix rouge, qui atterrissait à 4 kilomètres au nord-ouest de Prozor. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Inconnue Faible Inconnue
1834	25 juillet	08 h 30	?	Ce vol était au départ un vol d'évacuation médicale entre Pale et Zvornik et retour. Du fait de difficultés techniques, l'équipage de l'hélicoptère comptait rentrer le 26 juillet. L'hélicoptère a quitté Zvornik sans autorisation et n'a pas regagné Pale. Il transportait trois passagers non autorisés. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Inconnue Faible Basse
1835	25 juillet	08 h 42	08 h 55	Un contact radar a été établi par AWACS et la chasse de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère blanc de type Mi-8/Hip frappé d'une croix rouge, à 20 kilomètres à l'ouest de Prozor. Des avertissements ont été lancés. L'appareil a quitté la zone d'interdiction à 20 kilomètres au sud-ouest de Tornislavgrad. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest Faible Basse